

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)
site: www.parlementfrancophone.brussels

Commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle,
des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches,
de la Culture et du Tourisme

Convocation¹

**Vendredi 30 janvier 2026 – à l'issue des commissions réunies
Rue du Lombard, 69 – 1000 Bruxelles
Salle 201**

Ordre du jour

1. Ordre des travaux (huis clos)

2. Divers

Composition de la commission

Présidence : M. Bertin Mampaka Mankamba
Vice-présidences : Hicham Talhi, Mme Cécile Vainsel

Membres effectifs :

MR : Mme Kristela Bytyci, Mme Angelina Chan, Mme Aline Godfrin, M. Bertin Mampaka Mankamba
PS : Mme Isabelle Emmery, Mme Cécile Vainsel, M. Yusuf Yıldız
PTB : M. Bruno Bauwens, M. Petya Obolensky, Mme Patricia Parga Vega
Les Engagés : Mme Stéphanie Lange
Ecolo : M. Hicham Talhi

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions sont publiques.

Membres suppléants :

MR : Mme Loubna Azghoud, Mme Aurélie Czekalski, Mme Ludivine de Magnanville Esteve, Mme Anne-Charlotte d'Ursel, M. Amin El Boujdaini

PS : Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Mohamed Ouriaghli, M. Sevket Temiz

PTB : M. Octave Daube, Mme Mihaela Drozd, Mme Danaé Michaux Maimone, Mme Manon Vidal

Les Engagés : Mme Sofia Bennani, M. Mounir Laarissi

Ecolo : M. Matteo Segers, Mme Farida Tahar

Secrétaire administratif : M. Jules Bérat (02 504 96 27 – iberat@parlementfrancophone.brussels)

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois : « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.* »

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. »

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).